Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260210-26021002-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	12
Votants :	15

Date de convocation : 5 février 2025

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON ; Benoit LEJEUNE

Pouvoirs : Isidore TALARMAIN donne pouvoir à Marie-France TANGUY, Nicole LALOUER donne pouvoir à Yves LE SIOU et Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoit LEJEUNE

Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

26021002 – Demande de subvention exceptionnelle – Ecole Notre Dame de Bon Secours

Vu la demande de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Bon Secours reçue en date du 15/01/2025, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 20 000 € pour le fonctionnement de l'école

Il est proposé au **Conseil Municipal,** d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Bon Secours. Cette subvention viendra en déduction du montant du forfait scolaire annuel 2026 plus tard dans l'année.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.